

Remis le 08/07/2016 en commission sécurité

NM

PROFIL DE BAIGNADE

ÉTANG DE SAGNAT
BESSINES-SUR-GARTEMPE

Mars 2016



SOMMAIRE

État des lieux de la zone de baignade / 3

Données sur la qualité de l'eau / 7

Étude de la zone d'influence / 8

Inventaire des sources de pollution / 13

Diagnostic / 17

Mesures et plan d'actions / 17

Révisions du profil de baignade / 19

Annexes / 19

Fiche de synthèse du profil de baignade / 20

ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DE BAINNADE

DESCRIPTION

Située à 35 km au nord de Limoges (Haute-Vienne / Limousin), la commune de Bessines-sur-Gartempe couvre une superficie de 5 541 ha avec une altitude minimum de 250 m et maximum de 533 m.

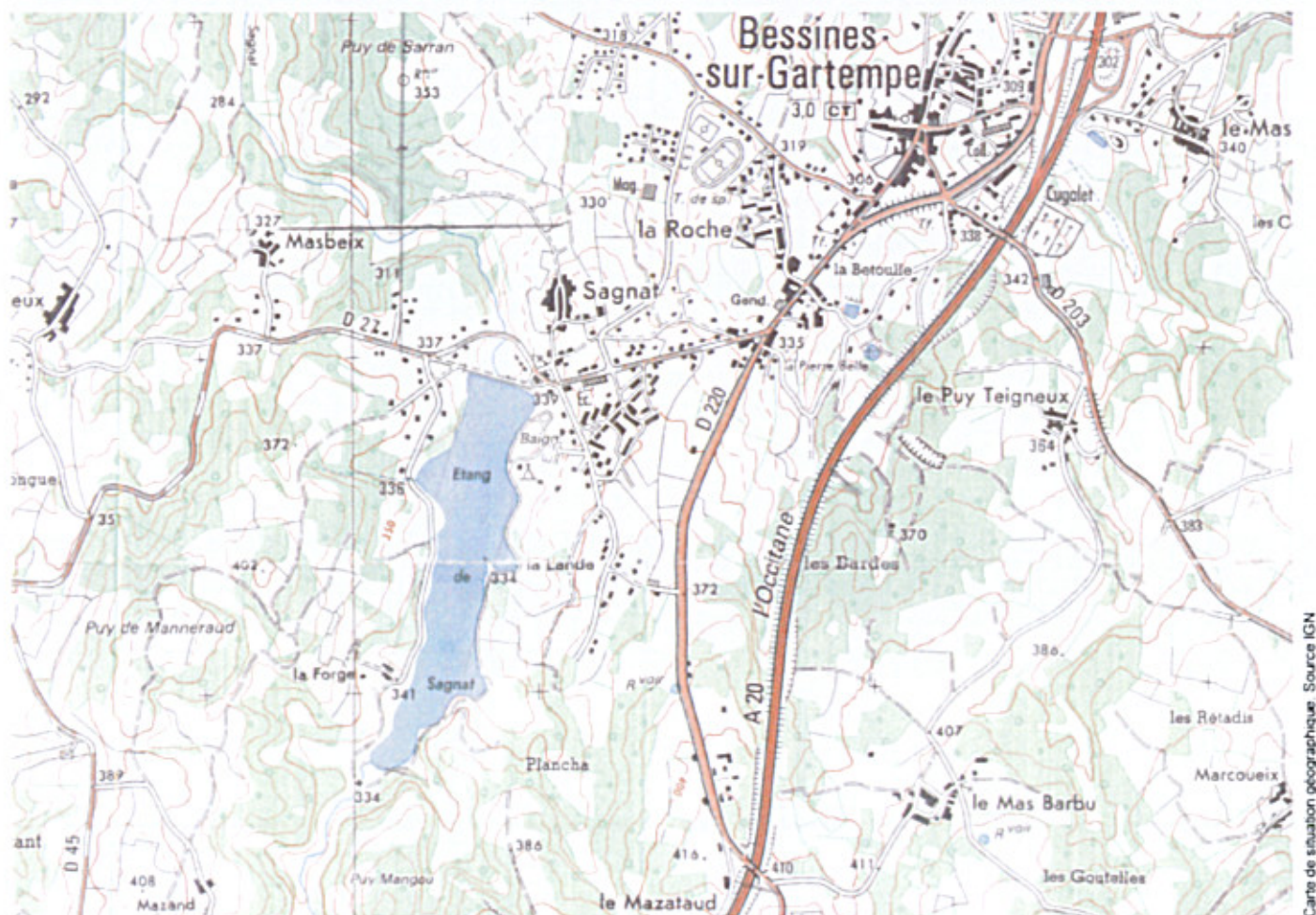
L'étang de Sagnat se situe à 2,5 km du bourg (2 877 habitants) sur des parcelles communales. Il se trouve dans le bassin versant de la Gartempe, affluent de la Creuse, qui se jette elle-même dans la Vienne, affluent de la Loire.

Cet étang, d'une superficie de 22 ha, possède un profil rectiligne Nord-Sud d'une longueur d'environ 1 250 m et d'une largeur moyenne de 180 m. La profondeur n'excède pas 9 m. Il est alimenté par le Barrot qui prend sa source à Maillaufargueix sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. L'étang de Sagnat est très ancien, en témoigne sa digue construite au XII^{ème} siècle.

Grâce à son intérêt biologique remarquable, l'étang de Sagnat est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1. La queue de l'étang, composée d'un radeau flottant, d'une mégaphorbiaie, et d'une aulnaie-saulaie inondée, joue un rôle important de "zone tampon". Les berges sablonneuses abritent une espèce très rare de fougère aquatique : l'isoètes à spores spinuleuses. Protégée au niveau national, cette espèce est particulièrement sensible à la qualité de l'eau.

Les activités pratiquées sur l'étang sont la baignade et la pêche de loisirs. Cette dernière, réglementée (annexe 2 et 3), est interdite sur la plage et alentours (signalisation).

La zone de baignade, aménagée et surveillée en période estivale, a été créée en 1987.



Site de baignade	Étang de Sagnat
Propriétaire	Commune de Bessines-sur-Gartempe
Coordonnées du site (Lambert II étendu)	x = 523 905 y = 2 122 670
Durée de la saison balnéaire	Début juillet à mi-août
Horaires de baignade	Mardi au dimanche 10h - 12h / 15h à 19h
Dimension de la zone de baignade	Larg : 20 m - Long. : 50 m Pente : 3% - Prof. : 3 m
Nature de la plage	Sableuse
Nature de la rive	Artificielle
Usages de l'eau de baignade	Baignade et pêche de loisirs
Fréquentation de la baignade	100 personnes / jour
Végétation présente	Aucune
Accessibilité aux animaux	Non
Équipement sanitaire	WC public
Zone d'affichage	1 panneau d'affichage à côté des sanitaires
Poste de secours	Téléphone
Zones de stationnements	2 parkings à proximité (150 places)

VUE AÉRIENNE



PLAN DU SITE



PHOTOS DU SITE



Zone de baignade et poste de secours - Vue plein Nord



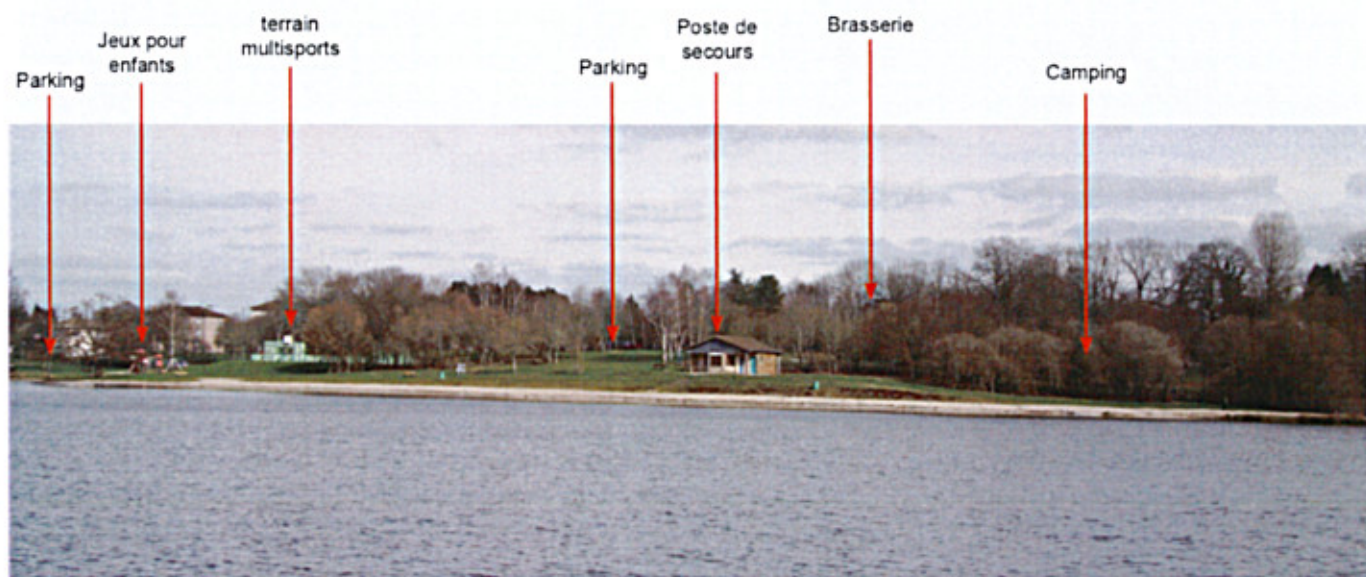
Zone de baignade et poste de secours - Vue plein sud



Affichage au poste de secours



Accès interdit aux animaux domestiques



Vue d'ensemble de la zone de baignade

QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

La qualité de l'eau de l'étang de Sagnat fait l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau de baignade. Le tableau suivant présente les données disponibles, de 2012 à 2015, concernant le suivi bactériologique de l'eau de baignade, ainsi que son classement selon la directive 2006/7/CE. Les relevés se font au niveau de la plage.

Date de prélèvement	T°C air (°C)	T°C eau (°C)	Transparence (mètre)	pH (unité pH)	Escherichia coli (n/100 ml)	Entérocoque (n/100 ml)	Classement
19 juin 2012	20	21	> 1	7,2	30	< 15	A
4 juillet 2012	22	23	> 1	7,45	< 15	< 15	A
17 juillet 2012	23	21	> 1	7,35	< 15	< 15	A
31 juillet 2012	24	23	> 1	7,25	15	< 15	A
16 août 2012	27	23	> 1	7,25	15	< 15	A
14 juin 2013	19,4	18,4	0,6	7,1	30	15	***
4 juillet 2013			> 1		46	30	***
16 juillet 2013	29,8	24,5	0,75	7,3	< 15	192	**
30 juillet 2013	21	24,1	> 1	7,4	30	30	***
13 août 2013	19,2	23,1	> 1	7,3	15	94	***
17 juin 2014	17	21	0,6	8,1	< 15	15	***
4 juillet 2014	21	22,5	> 1	7,8	< 15	< 15	***
16 juillet 2014	30	22	> 1	8,3	< 15	160	**
30 juillet 2014	24	23	1	7,5	30	< 15	***
13 août 2014	22	22	0,8	7,3	30	< 15	***
16 juin 2015	19	22	0,9	7,3	215	15	**
6 juillet 2015	33	27	> 1	7,9	< 15	15	***
21 juillet 2015	32	28	> 1	7,3	15	< 15	***
4 août 2015	22	24	> 1	7,2	< 15	30	***
18 août 2015	26	22	> 1	7,7	< 15	< 15	***

Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2010 à 2012 : A : Bonne qualité / B : Qualité moyenne / C : Momentanément polluée / D : Mauvaise qualité

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013 : *** Excellent / ** Bon / * Suffisant / * Insuffisant

D'après les résultats de classement de l'eau de baignade, selon la directive 2006/7/CE, l'A.R.S. classe l'étang de Sagnat en **excellente qualité bactériologique**.

POTENTIEL DE PROLIFÉRATION DE CYANOBACTÉRIES

En 2014, sur les deux premières semaines d'août, l'étang a connu un épisode de prolifération de cyanobactéries supérieur à 20 000 cellules / ml et inférieur à 50 000 cellules / ml. Cela a occasionné la mise en place de conseils de prévention auprès des baigneurs, **la baignade n'a pas été interdite**. Cet épisode peut s'expliquer par un mois de juillet exceptionnellement pluvieux (123,9 mm contre 10/40 mm en moyenne) qui a favorisé l'apport d'éléments nutritifs (phosphore et azote) par lessivage des sols et donc la prolifération de cyanobactéries.

ÉTUDE DE LA ZONE D'INFLUENCE

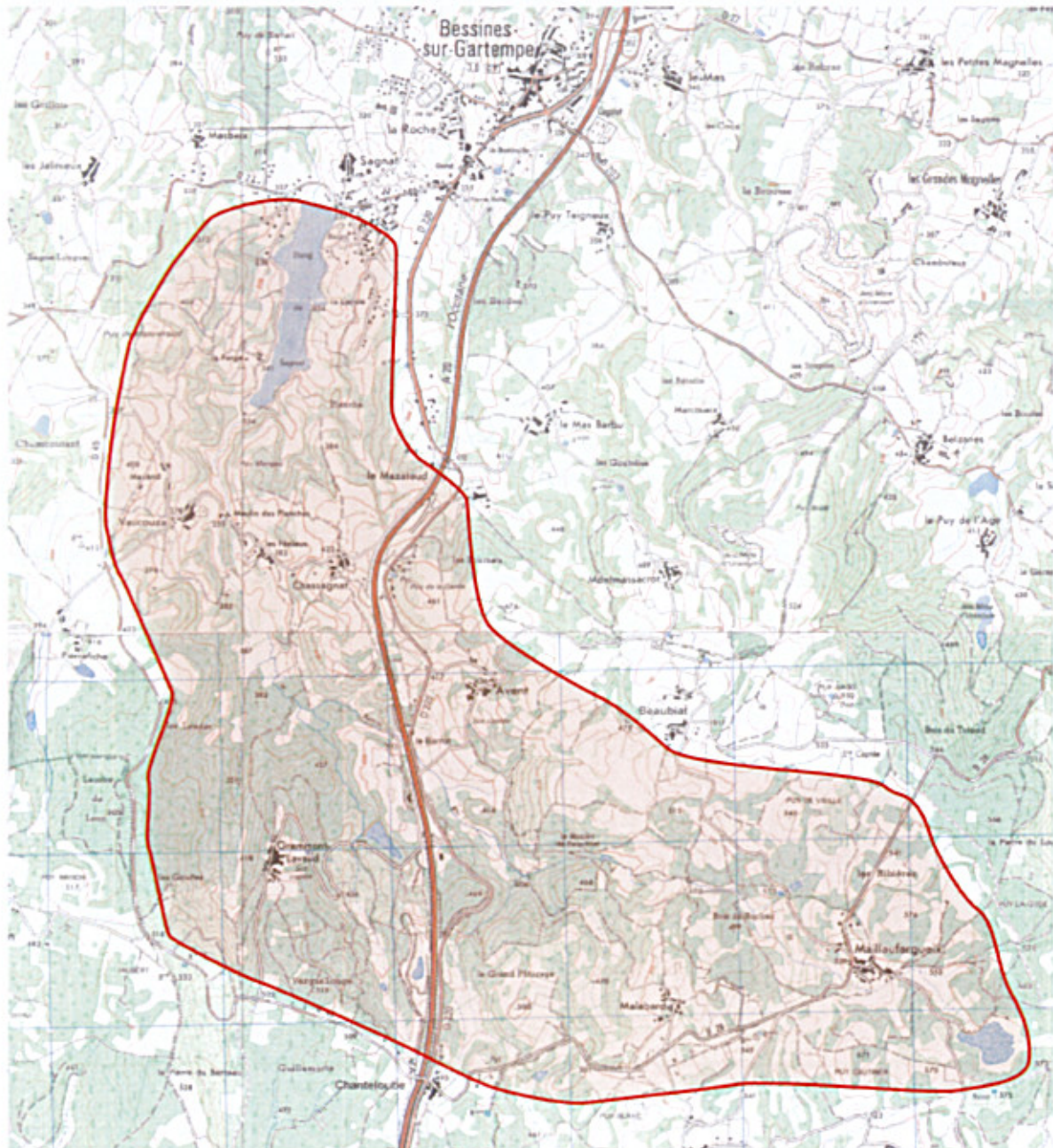
La zone d'influence étudiée doit permettre de comprendre le comportement des masses d'eau alimentant l'étang de Sagnat, d'intégrer toutes sources de pollutions potentielles pouvant impacter la qualité de l'eau du site de baignade et d'évaluer leur influence potentielle. Seuls sont pris en compte les rejets situés de telle manière que le temps de transfert jusqu'à la zone de baignade soit inférieur à 10h.

L'étang de Sagnat est alimenté par le Barrot qui prend sa source à Maillaufargueix (commune de Bersac-sur-Rivalier). Le Barrot est un ruisseau peu profond, au débit modéré ($2 \text{ m}^3/\text{s}$), alimenté par des sources d'eaux naturelles et drainant le bassin versant.

Les caractéristiques du bassin versant sont les suivantes :

- Superficie : 14 km^2
- Longueur du cheminement hydraulique : $9,2 \text{ km}$
- Pente moyenne d'écoulement : 3%
- Temps de concentration (méthode Mockus) : 6 h

Il est proposé de retenir comme zone d'influence de l'étude le bassin versant dans son intégralité.

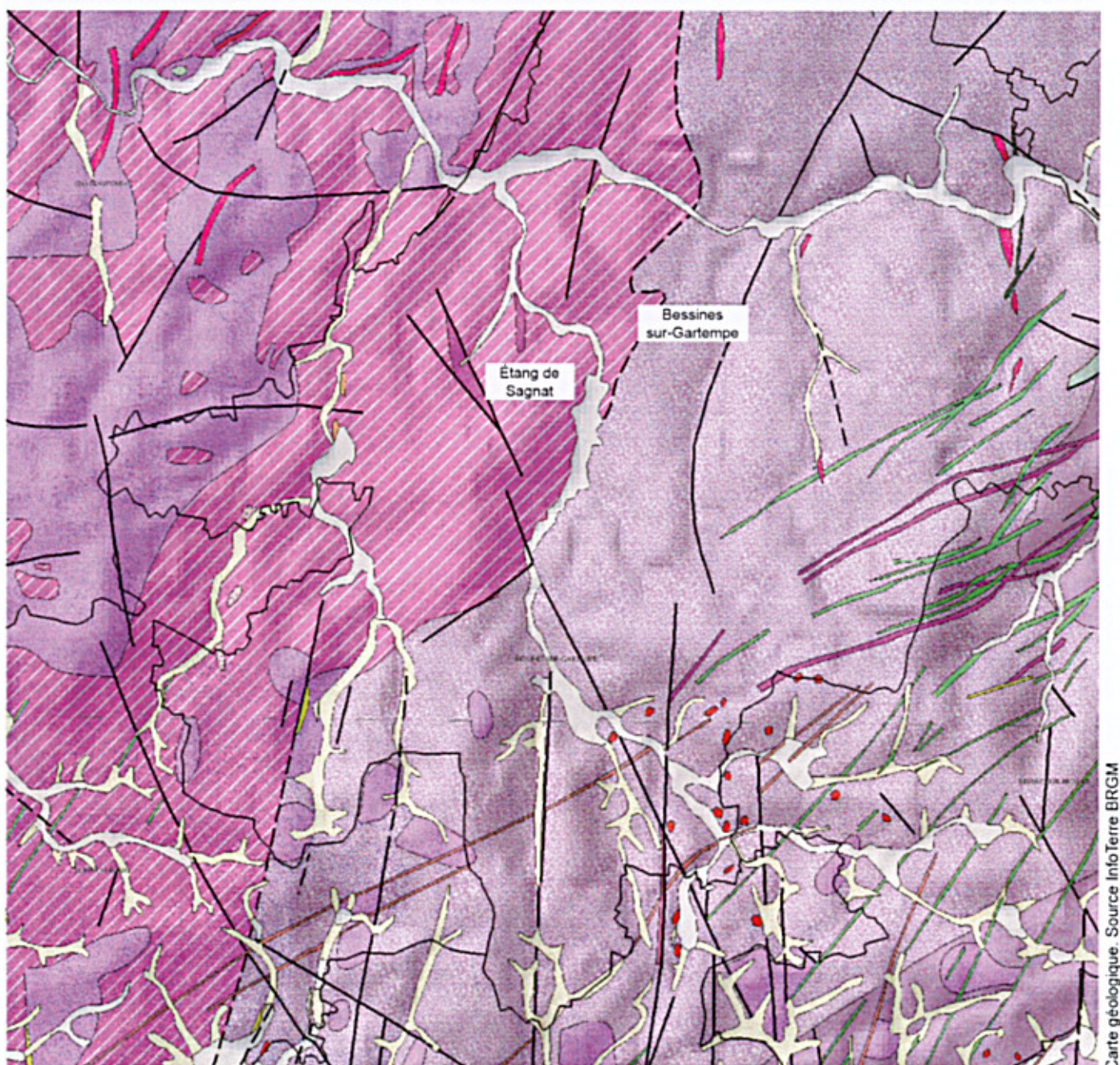


Carte de situation. Source IGN

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

Le sous-sol Limousin correspond à un socle cristallin ancien, érodé et pénéplané. Il est constitué par des roches métamorphiques et des roches granitiques qui se sont formées dans la partie profonde de la chaîne de montagne hercynienne. La nature même de ces roches confère aux rivières limousines leur caractère naturellement acides et très peu minéralisées.

L'étang de Sagnat s'inscrit plus largement dans le bassin versant de la Gartempe. Il se caractérise par un socle granitique imperméable à faible profondeur de sol et sans nappe phréatique significative. Ces composantes géologiques confèrent au bassin des écoulements superficiels dominants par des cours d'eau très nombreux.



Carte géologique. Source Info Terre BRGM

Alluvions : blocs, sables, graviers et tourbe
Colluvions

Micaschistes à biotite, muscovite et plus ou moins sillimanite

Granites planaires à biotite, sillimanite et muscovite secondaire

Granite à deux micas de St-Sylvestre

Leucogranites à muscovite seule

Leucogranite à grain fin, à deux micas, andalousite fréquente

Leucogranite à grain fin, à deux micas, andalousite fréquente en dyke

Leucogranite à grain moyen, en sills

Leucogranite à structure planaire franche et à tendance linéaire

Leucogranite à structure planaire frustre, à tendance porphyroïde, à biotite et cordérite

Leucogranite à orthose plus ou moins perthitique, à deux micas

Leucogranite à deux micas, orthose sans perthites visibles

Altérite de leucogranite à tendance alcaline à orthose plus ou moins perthitique à des

Altérite de leucogranite à orthose plus ou moins perthitique, à mica blanc seul

Altérite de leucogranite à structure planaire franche et à tendance linéaire

Altérite de leucogranite à deux micas, orthose sans perthites visibles

Lamprophyres, en filons

Granodiorites à grain fin, à biotite

Microgranites porphyriques à biotite chloritisée + muscovite, en filons

Microgranites à biotite et rare muscovite, en filons

Quartz, en filons

Pegmatites sodipotassiques

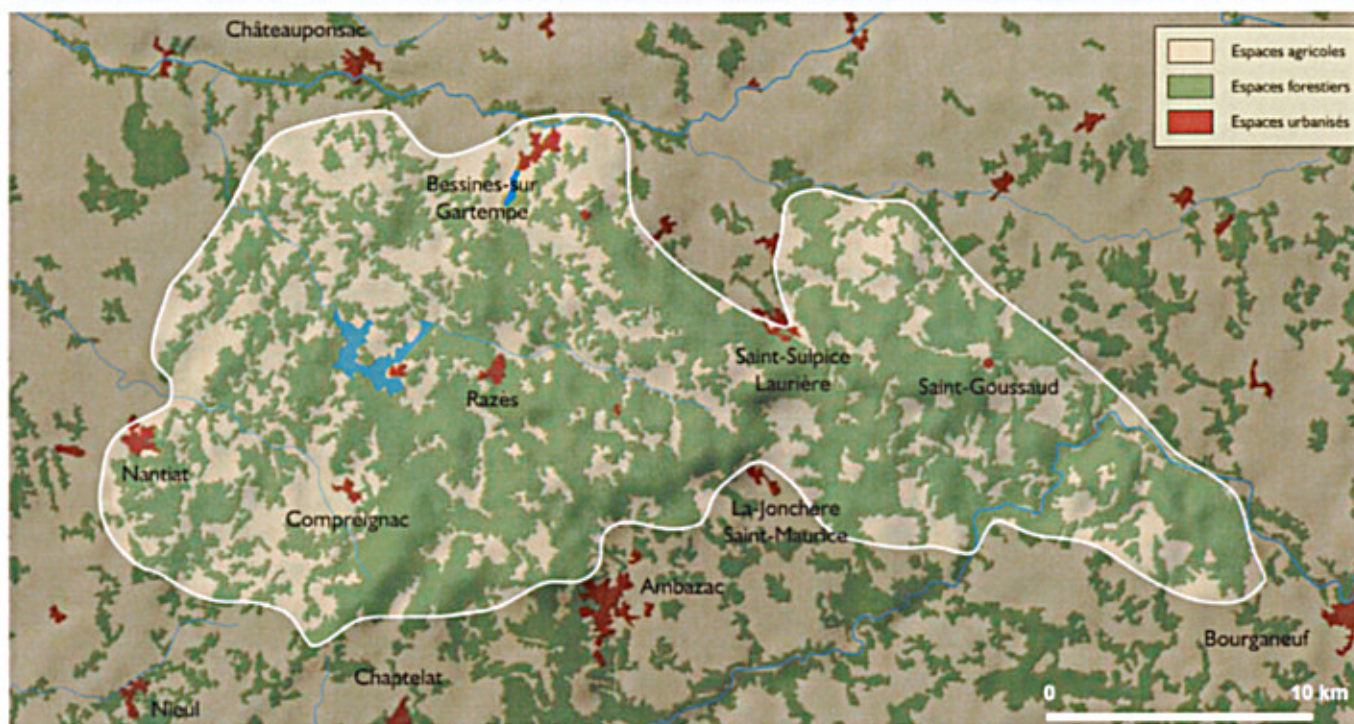
Pegmatites potassiques

Fracture, petit filon ou colonne minéralisé en uranium

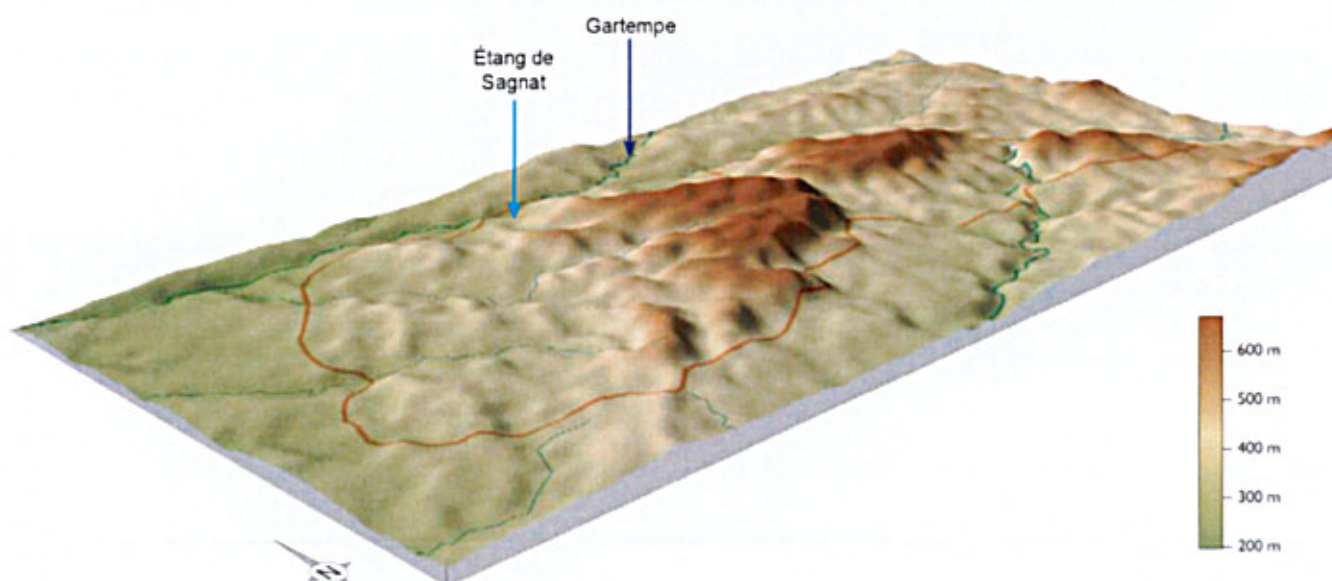
L'étang de Sagnat (340 m d'altitude) appartient à l'entité "Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud" qui culminent à 701 m au signal de Sauvagnac.

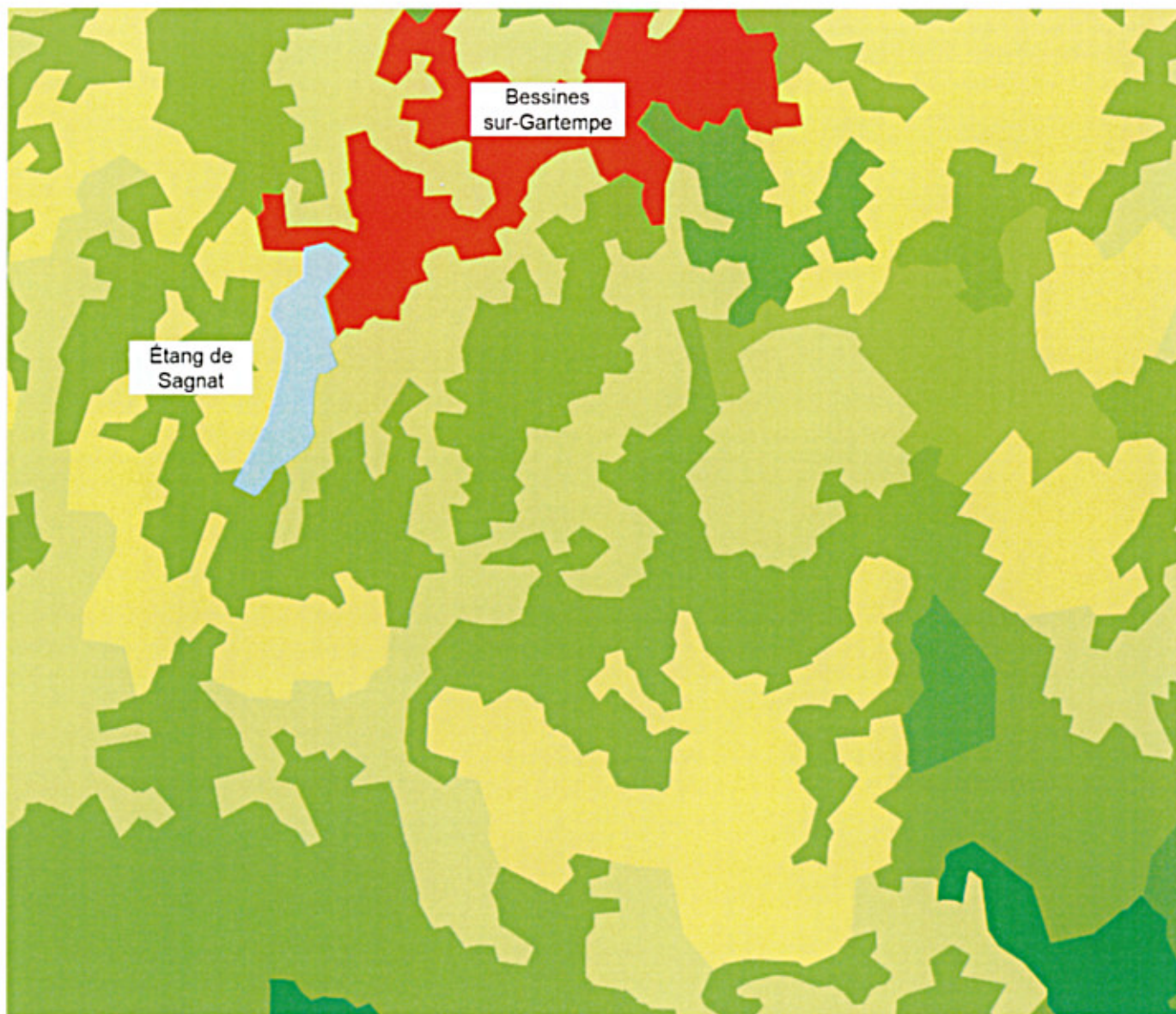
On retrouve dans ces hauteurs les caractéristiques de la montagne limousine granitique : une succession de puys aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides où se sont formées des tourbières, l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt ; le bocage pur est rare ; l'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement du paysage est amplifié par la trame forestière.

L'activité agricole (principalement représentée par l'élevage et la production céréalière destinée à l'alimentation du bétail) est importante, la majeure partie des terres sont consacrées à l'élevage extensif.



Carte d'occupation des sols des Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud. Source : DREAL Limousin





Carte d'occupation des sols. Source CORINE Land Cover

1.1.2 Tissu urbain discontinu

Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

2.4.2 Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

2.3.1 Prairies

Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).

3.1.1 Forêts de feuillus

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

3.1.2 Forêts de conifères

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

3.1.3 Forêts mélangées

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

3.2.1 Pelouses et pâturages naturels

Herbages de faible productivité. Souvent situés dans des zones accidentées. Peuvent comporter des surfaces rocheuses, des ronces et des broussailles.

3.2.4 Forêts et végétation arbustive en mutation

Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.

5.1.2 Plans d'eau

Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares.

CONTEXTE CLIMATIQUE

Le Limousin est une région bien arrosée, la pluviométrie annuelle est un peu supérieure à 1 000 mm.

Le bassin versant de l'étang de Sagnat est sous l'influence des courants climatiques venus de l'Atlantique, ce qui lui confère un climat de type océanique abondamment arrosé et relativement tempéré. Les précipitations annuelles sur le site varient de 700 à 1 200 mm et sont directement influencées par le relief (Monts d'Ambazac et de St-Goussaud). Elles sont bien réparties sur l'année et le nombre de jours de pluie est relativement élevé (141 à Bessines), conséquence du climat océanique.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
2012	68,7	14	24,4	165,7	98,3	104,3	58,7	23,3	85	110,8	82,7	177	1012,9
2013	96,1	96,4	80	88,2	121,4	71	47	62,8	103	107,9	128,3	65,7	1067,8
2014	109,1	142,1	62,2	50,2	145,5	60	123,9	76,7	41	80,6	75,5	66,1	1032,9
2015	99,2	89,7	73,1	49,6	55,3	27,9	12,2	115,8	73,6	81,8	67	19,8	765

Pluviométries mensuelles à Limoges 2012 - 2015 (Source : DREAL Limousin)

La rose des vents de Limoges-Bellegarde (période 2002 - 2016) nous donne la prédominance des vents, à savoir une fréquence plus importante en direction du sud-ouest. Quant à la vitesse moyenne, elle ne dépasse pas 8 nœuds (15 km/h).

La région Limousin fait partie des zones les moins ventées de France.



Rose des vents. Source windfinder.com

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Année	1846	1866	1886	1901	1921	1936	1946	1962	1975	1999	2016
Nb habitants	3 311	3 278	3 390	3 320	3 089	3 065	2 583	3 495	2 982	2 743	2 877

Population de Bessines-sur-Gartempe (Source : INSEE)

L'accroissement de la population au cours des années 50/60 correspond au début de l'exploitation des mines d'uranium. Au plus fort, cette activité a induit plus de 2 000 emplois directs. La 1^{ère} perte de population correspond d'une part à la fin des travaux d'aménagement du site industriel, et d'autre part, à l'étalement des familles dans les communes environnantes. La seconde résulte de la fermeture des dernières activités minières qui a eu tout compte fait peu de répercussion démographique, du fait de la probable dégressivité régulière des emplois. Les personnes concernées sont retournées pour leur retraite dans leur région d'origine ou sont parties, reclassées dans d'autres sites du groupe. En terme d'habitat, les logements laissés vacants par ces départs ont très rapidement retrouvés des occupants.

La stabilité aux alentours de 3 000 habitants se traduit malgré tout par un vieillissement de la population. L'habitat est dispersé au travers du centre bourg et d'une quarantaine de hameaux avec 80% de résidences principales et 10% de résidences secondaires.

D'un point de vue touristique, la commune propose : 5 hôtels, 1 camping avec chalets, 2 meublés de tourisme, 2 chambres d'hôtes et 140 résidences secondaires. Le tout offre une capacité d'accueil de 1 036 lits.

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION DOMESTIQUE

Le bourg et ses extensions sont desservies par un réseau d'assainissement d'une longueur totale de 24 km (50% unitaire, 50% séparatif). Le traitement des effluents collectés s'effectue à la station d'épuration du Moulin Blanc qui a une capacité nominale de 12 000 équivalents-habitants. Celle-ci, en aval de l'étang, n'est donc pas concernée par la zone d'étude.

Les villages concernés par la zone d'étude se situent sur 3 communes : Bessines-sur-Gartempe, Razès et Bersac-sur-Rivalier. Voici les caractéristiques d'assainissement de chacun :

1 - AVENT : Un réseau unitaire collecte 7 logements et une fosse toutes eaux assure un prétraitement avant le rejet dans le milieu naturel. Les 11 autres logements sont en assainissement individuel (Contrôle SPANC : 4 non acceptables et 7 conformes).

2 - CHASSAGNAT / FENIEUX : Un réseau unitaire collecte 14 logements et une fosse toutes eaux assure un prétraitement avant le rejet dans le milieu naturel. Les 4 autres logements sont en assainissement individuel (Contrôle SPANC : conforme).

3 - GRAMONT-LAUDAUD : Un réseau séparatif collecte les effluents de 12 habitations (assainissement superficiel) et une fosse toutes eaux assure un prétraitement avant le rejet dans le milieu naturel. Les 4 autres logements sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : conforme).

4 - LA FORGE : 7 logements sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : conforme).

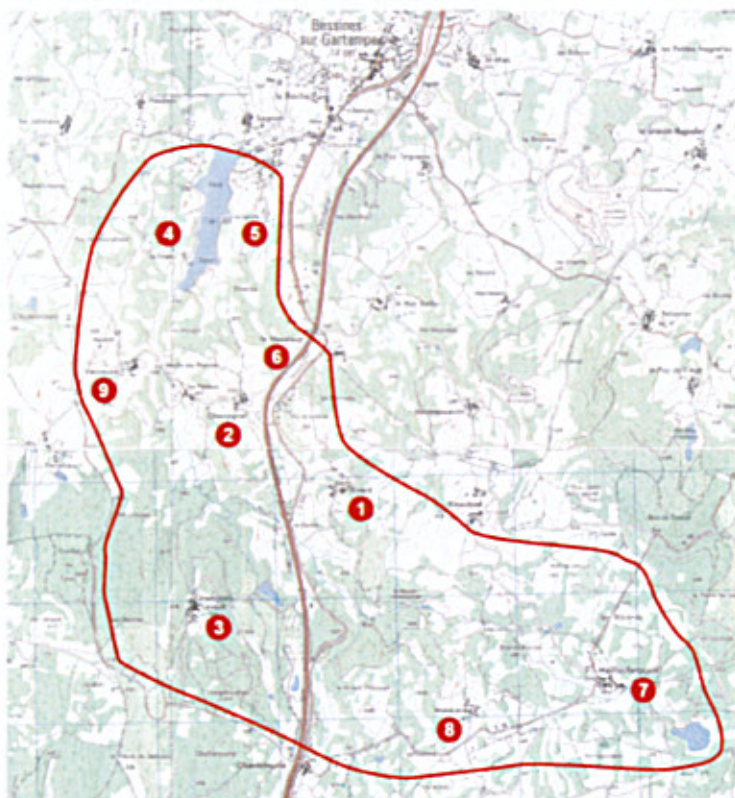
5 - LA LANDE : Un réseau unitaire collecte les effluents des 9 habitations.

6 - LE MAZATAUD : 17 logements sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : 9 conformes et 8 acceptables avec réserves).

7 - MAILLOFARGUEIX : Une station d'épuration, qui a une capacité nominale de 80 équivalents-habitants, récolte les effluents de tous les habitants sauf 2 logements qui sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : conforme).

8 - MALABARD : 7 logements sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : conforme).

9 - VAUCOUZE / MAZAND : Un réseau unitaire collecte 7 logements et une fosse toutes eaux assure un prétraitement avant le rejet dans le milieu naturel. Les 8 autres logements sont en assainissement individuel. (Contrôle SPANC : conforme).



Carte de situation. Source IGN

Plan de la zone de Sagnat montrant le réseau d'assainissement et les ouvrages hydrauliques. Le plan inclut les éléments suivants :

- Étang de Sagnat** (à gauche).
- Ouvrages hydrauliques :**
 - Arrivée nouveau lotissement récemment raccordé (122).
 - Trop plein du PR et sortie DO (123).
 - Poste de relevage de SAGNAT.
 - Déversoir d'orage arrivée en Ø200 départ en Ø200 (124).
 - Déversement DO.
 - Déversoir d'orage arrivée en Ø400 Unitaire départ en Ø200 (5).
 - Déversement DO (80, 79).
 - Déversoir d'orage arrivée en Ø400 Unitaire départ en Ø200 (77, 76).
 - Déversoir d'orage arrivée en Ø400 Unitaire départ en Ø200 (78).
 - Déversoir d'orage arrivée en Ø400 Unitaire départ en Ø200 (75).
- État du réseau :**
 - Inouvrable.
 - Tampers réseau sous chaussée.
 - Zone en réseau unitaire.
 - Flaches, dépôts sur toute la zone.
 - Mise en charge ?.
- Autres zones :**
 - Zone du camping en réseau séparatif.

Il n'y a aucun déversoir présent dans l'étang.

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION AGRICOLE

L'agriculture, notamment l'élevage extensif, est l'activité dominante du territoire étudié. Ce type d'agriculture nécessite une faible utilisation d'intrants, une forte diversité du couvert végétal et une part élevée de végétation dite semi-naturelle.

	CANTON Bessines-sur-Gartempe	CANTON Laurière
Surface totale	15 661 ha	13488 ha
Surface Agricole Utile (S.A.U.)	6 793 ha	4 124 ha
S.A.U / Surface totale	42,50 %	30,50 %
Surfaces en prairies	5 268 ha	3 243 ha
Surfaces en céréales	769 ha	501 ha
Surfaces cultivées en fourrages	340 ha	308 ha
Effectif de bovin par hectare de S.A.U	1,3	1,3
Effectif d'ovin par hectare de S.A.U	0,4	0,5

Contexte agricole en 2010 sur les 2 cantons concernés (Source : Géo Limousin)

Lieu des prélèvements	Date des prélèvements	Carbone organique total (mg/L C)	Chlorures (mg/L)	Nitrites (mg/L)	Nitrates (mg/L)	Sulfates (mg/L)	Pesticides (µg/L)
Bessines	12/10/2015	0,5	14	< 0,01	27	3	0,021
	13/04/2015	0,69	12	< 0,01	23	3	< 0,10
	16/04/2014	0,65	12	< 0,01	27	4,6	0,025
	05/06/2013	0,65	13	< 0,01	28	4,8	0,022
Bersac s/R Beaubiat	09/11/2015	1,40	28	< 0,01	6,2	5,3	< 0,10
	30/07/2015	1,36	30	< 0,01	9,2	5,9	< 0,10
	27/04/2015	1,14	26	< 0,01	10	5,8	< 0,10
	10/02/2015	1,16	28	< 0,01	13	6,2	< 0,10
	01/12/2014	2,13	35	< 0,01	9	6,2	< 0,10
	01/09/2014	1,60	30	0,01	8,1	5,7	< 0,10
	04/02/2014	2,93	23	< 0,01	2,5	6,3	< 0,10
Razès	12/10/2015	0,90	14	< 0,01	4,5	2,5	< 0,10
	16/04/2014	0,50	4,5	< 0,01	2,8	2,4	< 0,10
	05/06/2013	< 0,5	4,9	< 0,01	3,3	2,1	< 0,30
Référence de qualité		≤ 2 mg	≤ 250	≤ 0,5	≤ 50 mg	≤ 250	≤ 0,5

Qualité de l'eau potable (Source : ARS Limousin)

Le nombre de prélèvements n'est pas homogène car les éléments souhaités (nitrate, sulfate...) ne sont pas recherchés à chaque analyse mensuelle. Les résultats font apparaître une eau de qualité sans pollution agricole manifeste.

SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION INDUSTRIELLE

Il n'y a pas d'activité industrielle sur la zone d'étude.

AUTRES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Une population de ragondins niche à la chaussée de l'étang, en aval de la zone de baignade. La présence d'oiseaux (grèbe, cormoran, héron) sur l'étang de manière épisodique ne constitue pas de risque de pollution. Les animaux domestiques sont interdits sur la plage (signalisation). Aucune pathologie particulière (irritations cutanées, diarrhées...) chez les baigneurs n'a été constaté à ce jour.

Autour du plan d'eau se trouve un circuit pédestre, des aires de jeux et des postes de pêche. Tous ces espaces sont aménagés, les poubelles sont régulièrement collectées et aucun dépôt sauvage n'a été constaté.

Un accès restreint aux véhicules d'entretien est situé autour du plan d'eau, il ne constitue pas de risque de pollution. Une route communale en impasse (accès au village de la Forge) longe l'étang sur sa partie ouest, les eaux de ruissellements vont dans le fossé.

Les eaux de ruissellement des parkings arrivent dans des déversoirs en aval de la zone de baignade. Aucune trace d'hydrocarbure n'a été constatée à la surface du plan d'eau.

Afin de connaître le risque de contamination inter-humaine, un quota d'eau par baigneur a été déterminé (Source : élaboration des profils de baignade en eau douce par l'agence de l'eau Loire-Bretagne). Pour la zone de baignade (surface de 1 000 m²) de l'étang de Sagnat elle est de 10m³ / baigneur. En moyenne, une centaine de baigneurs fréquente la plage par jour. Si l'on considère qu'un tiers se baigne en même temps, le seuil n'est pas dépassé et il n'y a pas de risque de contamination. En jour de pointe, le quota peut être dépassé et occasionner un risque potentiel de contamination.

L'A20 passe au-dessus du ruisseau du Barrot à 3 km de la queue de l'étang. Une lagune de rétention récupère les eaux pluviales de l'autoroute.

CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION

Il existe, sur la zone d'influence, des risques de pollution pouvant affecter la qualité bactériologique de l'eau, ceux-ci peuvent être ponctuels ou accidentels. **A ce jour, aucun risque n'est avéré.**

	Origine	Type de pollution rejetée	Impact	Évaluation
Risque ponctuel	Déjections animales (ragondins, oiseaux marins...)	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Surfréquentation humaine sur la plage	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Nuisances agricoles dans le bassin versant	Nitrate, phosphate, azote	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Assainissement autonome non conforme	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
Risque accidentel	Fuite ou casse du réseau des eaux usées	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible

MESURES ET PLAN D'ACTION

MESURES DE GESTION

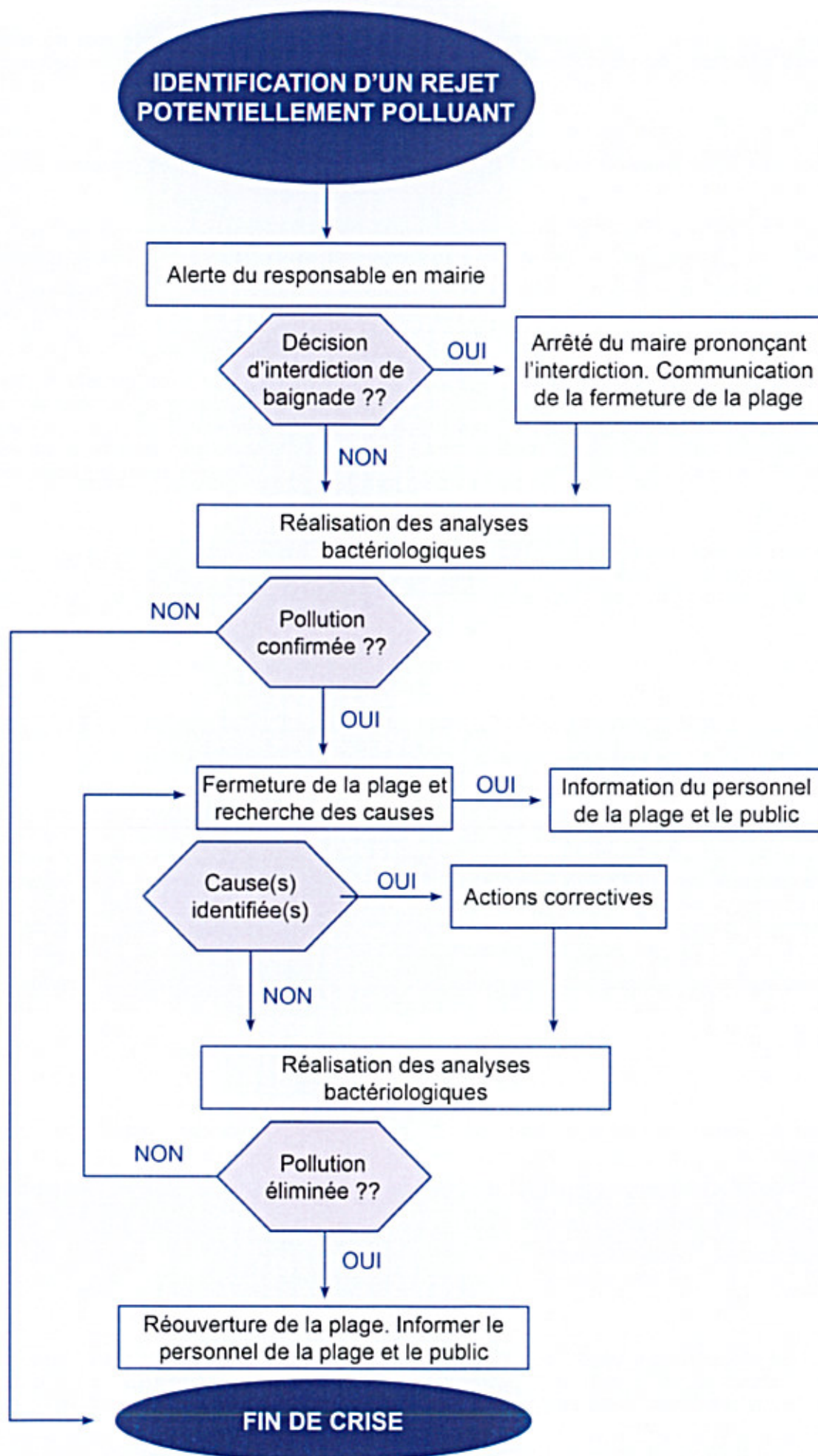
Afin d'éviter l'exposition des baigneurs à des risques sanitaires, des mesures de gestion sont définies :

- > Suivi des analyses bactériologiques et microbiologiques de l'A.R.S. afin de prévenir le risque d'eutrophisation de l'étang.
- > Contrôle visuel quotidien de la zone de baignade et prise en compte des indicateurs météorologiques (ensoleillement, température, pluviométrie...) afin d'évaluer et anticiper les risques.
- > Information aux usagers (analyses d'eau A.R.S., conseils de baignade...)
- > Limiter la surfréquentation de la zone de baignade
- > Vérification du réseau des eaux usées (camping et poste de secours) tous les 4 ans et suivi des rapports de contrôle du S.P.A.N.C.

PLAN D'ACTIONS

La présente procédure a pour objet de définir le mode opératoire à suivre lors d'une pollution avérée sur le site baignade. L'application de cette procédure relève de la responsabilité du Maire.

La situation de crise peut se manifester sous 2 cas de figure : un rejet potentiellement polluant ou des résultats d'analyses reçus non-conformes.



RÉVISION DU PROFIL DE BAIGNADE

Le profil de l'eau de baignade de l'étang de Sagnat étant classée «excellente» par l'A.R.S., la révision et, le cas échéant, la mise à jour ne se fera que si le classement passe à la qualité «bonne», «suffisante» ou «insuffisante» (article D.1332-22 du code de la santé publique).

FICHE DE SYNTHÈSE

La fiche de synthèse est en Annexe 1

ANNEXES

Annexe 1 : fiche de synthèse du profil de baignade

Annexe 2 : réglementation de la pêche sur l'étang de Sagnat

Annexe 3 : réglementation de la pêche (postes de nuit) sur l'étang de Sagnat

PROFIL DE BAIGNADE DE L'ÉTANG DE SAGNAT - BESSINES-SUR-GARTEMPE

Date de l'élaboration 1^{er} avril 2016

CARACTÉRISTIQUES DE LA BAIGNADE

Site de baignade	Étang de Sagnat
Commune	Bessines-sur-Gartempe
Département	Haute-Vienne
Région	Aquitaine - Poitou-Charentes -Limousin
Responsable de l'eau de baignade	Mairie de Bessines-sur-Gartempe
Période d'ouverture	1 ^{er} juillet au 16 août
Horaires de surveillance	Mardi au dimanche 10h - 12h / 15h à 19h
Fréquentation moyenne	100 baigneurs / jour
Nature de la plage	Sableuse
Nature de la rive	Artificielle
Équipements	Poste de secours, WC
Accessibilité aux animaux	Non
Zones de stationnements	2 parkings à proximité (150 places)
Autre activité	Pêche de loisirs



QUALITÉ DE L'EAU

2012	2013	2014	2015
A	***	***	***

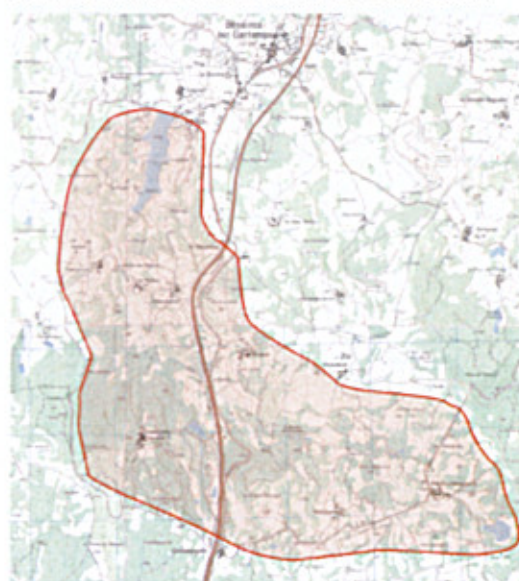
Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2010 à 2012 : A : Bonne qualité B : Qualité moyenne / C : Momentanément poluée / D : Mauvaise qualité
Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013 : *** Excellent
+ + + Bon / + Suffisant / - Insuffisant

Épisodes de pollution

Année	Date	Type de pollution	Interdiction de la baignade
2015		Aucune	
2014	05/08/2014	Cyanobactéries	NON
2013		Aucune	
2012		Aucune	

INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION

	Origine	Type de pollution rejetée	Impact	Évaluation
Risque ponctuel	Déjections animales (ragondins, oiseaux marins...)	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Surfréquentation humaine sur la plage	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Nuisances agricoles dans le bassin versant	Nitrate, phosphate, azote	Faible	Pollution non avérée mais possible
	Assainissement autonome non conforme	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible
Risque accidentel	Fuite ou casse du réseau des eaux usées	Bactériologique	Faible	Pollution non avérée mais possible



Règlementation de la pêche sur le plan d'eau de Bessines

PÉRIODES D'OUVERTURE 2016

La réglementation en vigueur est celle de la 2^{ème} catégorie piscicole : la pêche y est ouverte toute l'année sauf :

- pour la pêche de la **Truite** : ouverture du 12 mars au 11 octobre
fermeture les jeudi et vendredi de déversement, réouverture du plan d'eau le samedi matin.
Fermetures : 10 - 11 mars, 28-29 avril, 12-13 mai, 16-17 juin et 22-23 septembre
- Ouvertures : 12 mars, 30 avril, 14 mai, 18 juin et 24 septembre
- pour la pêche du **brochet** : fermeture du 1^{er} février au 30 avril inclus.
- pour la pêche du **sandre** : fermeture du 14 mars au 10 juin inclus.
- pour la pêche du **black-bass** : fermeture du 14 mars au 1^{er} juillet inclus.

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche aux leurres, aux poissons morts ou vifs est interdite.

TAILLES ET NOMBRES DE CAPTURE

- **Truite** : 23 cm
- **Brochet** : 60 cm
- **Sandre** : 50 cm
- **Black-bass** : 30 cm
- **Carpe** : taille maximale de capture : 60 cm. Au delà : remise à l'eau obligatoire.

CARTE DE PÊCHE OBLIGATOIRE

- carte « Inter fédérale personne majeure »
- carte « Personne majeure »
- carte « Personne mineure » (pour les enfants de 12 à 18 ans)
- carte « Découverte femme »
- carte « Découverte » (pour les enfants de moins de 12ans)
- carte « Journalière » (valable une journée)
- carte « Vacances » (valable 7 jours consécutifs)

AAPPMA de Bessines sur Gartempe POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE

- « LE LOSANGE » Tabac - presse - 25 rue du 11 nov 1918 - 87250 BESSINES / GARTEMPE
- « CAFE DU CHAMPS DE FOIRE » - 16 pl du champ de foire - 87250 BESSINES / GARTEMPE
- Depuis chez vous sur www.cartedepêche.fr



Fédération de pêche de la Haute Vienne
31 rue Jules Nadi - 87000 Limoges
Tel : 05 55 06 34 77 www.federpêche87.com



Mairie de Bessines-sur-Gartempe
1 place de la liberté 87250 Bessines / Gartempe
Tel : 05 55 76 05 09

RESTRICTIONS PARTICULIERES

Pêche en barque et float tube Interdit.

En accord avec la Mairie et la société de pêche de Bessines, il a été décidé d'instituer une **zone de pêche interdite sur la plage** (arrêté municipal). Ce zonage a pour but un partage équitable du plan d'eau entre les différentes activités de loisir.

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Il a été institué sur le plan d'eau, 4 postes pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit. La réservation des postes n'est plus nécessaire. La pêche de nuit ainsi que l'installation de tentes, biwys, ou abris en dehors de ces postes est interdite.

Pêche à l'aide de 4 lignes au plus par poste.



— Zone de pêche interdite

○ Réserve de pêche



Attention

Présence de Black-bass
Respectez les tailles et dates de captures

Amis pêcheurs,

respectez l'environnement, ramassez vos déchets

REGLEMENT DES POSTES DE PECHE DE NUIT

- Stationnement des véhicules

Le stationnement se fait derrière chaque poste.

- Réglementation

Dispositions légales :

- **4 postes** pour la pêche de la carpe de nuit ont été installés sur le plan d'eau.
- Les pêcheurs devront être détenteur de la carte de pêche pour l'année en cours.
- La pêche s'exerce avec **4 cannes au maximum par poste**.
- Le pêcheur est tenu de se conformer aux dispositions générales relatives à la pratique de la pêche de nuit: **SEULE** la pêche de la carpe à la ligne est autorisée. Remise à l'eau immédiate de toute carpe prise – Pas d'utilisation de sac de conservation – Les dispositions de l'article L436-14 du code de l'environnement (transport des carpes vivantes de plus 60cm interdit), sont également applicables.

Dispositions particulières :

- La réservation des postes n'est plus nécessaire.
- La pêche de nuit ainsi que l'installation de tentes, biwys, ou abris en dehors de ces postes est **interdite**.

- Divers

- **Les feux au sol sont formellement interdits en toutes saisons.**
- **Abris.** L'utilisation d'un abri de pêche léger de couleur discrète est autorisée. Il s'agit de postes de pêche et non de camping sauvage. Les éclairages utilisés sur les postes devront être raisonnables.
- **Propreté des lieux.** Les utilisateurs sont responsables de l'état de propreté des lieux. Les déjections seront enterrées. Les détritus mis en sac et emportés en fin de pêche. Une poubelle est en place sur chaque poste.
- **Aménagement.** Les postes sont aménagés et entretenus pour la pêche et ne devront pas être dégradés (élagage, terrassement, élargissement de postes...sont proscrits).
- L'utilisation de barque ou tout autre moyen de transport de personne, est interdite (Float tube, radeau, matelas...).
- L'utilisation de bateau amorceur est tolérée dans la limite du raisonnable.
- **Identification du poste.** Les postes sont balisés et numérotés. Le règlement est affiché sur chaque poste ainsi que les coordonnées des personnes à avertir en cas de problème ou d'incident. Toute occupation d'un poste de nuit devra être signalée au moyen d'un repère lumineux et discret. L'installation se fait entre les marquages réalisés sur la berge.
- **Utilisation.** Les postes réservés à la pêche de nuit sont clairement identifiés. En cas de non utilisation pour du carpisme, ils pourront être utilisés pour d'autres pratiques de pêche.
- Le plan d'eau étant à la disposition de tous, la pêche de nuit sera interdite lors de manifestations importantes sur ou autour du site de Sagnat. Les dates seront affichées sur les panneaux des postes dès qu'elles seront définies. Aucune réservation ne sera acceptée lors de ces manifestations.